

# Communauté de Communes du Pays de LAMASTRE

(Ardèche)


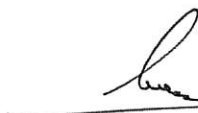
OBJET

Compte de Gestion  
Année 2025  
Budget Principal

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire  
de la présente délibération

Le Président  
Jean-Paul VALLON



Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera  
publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président  
Jean-Paul VALLON



Le secrétaire de séance  
François SOUBEYRAND



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

28 avril 2026

N° délibération : 2026-26

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le  
Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session  
ordinaire, à l'espace culturel de Désaignes (conformément à la  
délibération n°2025-34 du 17 décembre 2025), comme suite à la  
convocation qui a été adressée aux délégués communautaires par le  
Président.

Nombre de membres en exercice : 25

Date de convocation : 21/04/2026

Étaient présents :

Monsieur VALLON Jean-Paul, Président,  
Mesdames PLANTIER Marielle, TROUILLETON Isabelle et  
Messieurs COUTURIER Dominiquen DÉCULTY Jean-Paul, vice-  
présidents,

Mesdames BALTHAZARD Catherine, BLANC Marie-Laure,  
CUISSON Bernadette, LENZINI Perrine, MALARD Bernadette,  
POINT Nadine et Messieurs CROUZET Gilles, DESBOS Vincent,  
GAUCHIER Max, GERLAND Jacques, GLAIZOL Denis, HARMAND  
Yoann, LANDREIN Michel, MADEIRA Pascal, PEYRARD Jean-Luc,  
ROCHE Stéphane, SOUBEYRAND François, VALDENNAIRE Simon.

Étaient absents avec pouvoir :

Monsieur CROS Nathan avec pouvoir à Monsieur PEYRARD Jean-  
Luc,

Monsieur ROCHEDY Florent avec pouvoir à Madame PLANTIER  
Marielle

En application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, le conseil communautaire a désigné Monsieur SOUBEYRAND  
François, secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'adopter le compte de  
gestion 2025 du budget principal de la Communauté de Communes  
qui retrace les opérations enregistrées par le Service de Gestion  
Comptable d'Annonay.

Monsieur le Président précise que ce document est établi dans les  
mêmes termes que le compte administratif 2025, à savoir :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	3 084 469.74 €
Recettes :	4 098 158.31 €
Excédent de fonctionnement :	1 013 688.57 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	2 655 854.18 €
Recettes :	2 013 110.22 €
Déficit d'investissement	642 743.96 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ADOPTE le compte de gestion du budget principal de la  
Communauté de Communes pour l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le **S'LO**  
ID : 007-200016905-20260428-202626-DE

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2025 du budget principal de la Communauté de Communes.

Vote :25 pour, 0 abstention, 0 contre.